

# École et République

De nos jours, communautarisme et marchandisation représentent des dangers imminents pour l'avenir de l'École.

Les principes fondateurs instituant l'instruction obligatoire, gratuite et laïque, garante de la liberté de conscience, n'en restent pas moins, à nos yeux, les antidotes les plus efficaces.

La remise en cause de l'École Publique est intimement liée à celle qui vise la Laïcité de la République.

Après un bref retour sur l'histoire, nous nous proposons d'examiner les menaces qui pèsent sur l'École Publique, malgré les décisions et mesures qui visent à la conforter, prises depuis 5 ans. Nous formulerons enfin les souhaits qui sont les nôtres afin d'en améliorer le fonctionnement.

## Données historiques

- I)** Dès 1791, Condorcet affirmait que « l'État a le devoir de former des citoyens ». Ses cinq mémoires sur l'instruction publique révèlent sa pensée et son projet, qui s'articulent autour de plusieurs axes majeurs :
- L'instruction publique est la condition sine qua non de la perpétuation du régime républicain.
  - La perpétuation de la République est, de plus, étroitement liée à la nécessité de tirer l'homme du joug de l'ignorance, pour en faire un citoyen éclairé.
  - L'instruction publique vise à réduire les inégalités inhérentes à la condition et à l'éducation de chacun
- « Le devoir de la société relativement à l'obligation d'étendre dans les faits, autant qu'il est possible, l'égalité des droits, consiste donc à procurer à chaque homme l'instruction nécessaire pour exercer les fonctions communes d'homme, de père de famille et de citoyen, pour en sentir, pour en connaître tous les devoirs ».
- Le 13 août 1793, la Convention décrète l'éducation obligatoire, publique et gratuite de 5 à 12 ans.
  - En 1831, avec la loi Guizot, l'École devient service public, mais sous la tutelle de l'Église.
  - 1882-1886 : les lois Ferry et Goblet, c'est la séparation de l'Église et de l'École. L'École laïque, obligatoire et gratuite devient la clé de voûte de la République.
  - La loi du 9 décembre 1905 définit le régime juridique des relations entre l'État et les cultes.
- La loi garantit la liberté de conscience et est la matrice de la Laïcité.

La République - et c'est là une spécificité française- est donc, par essence, laïque. On ne peut lui être fidèle que si on défend et conforte ce qui en constitue le cœur : la Laïcité.

**II)** Tout au long du 20<sup>e</sup> siècle, la « Réaction » entreprend de mettre à mal l'École Publique, donc la Laïcité.

- 1940-1944 : « le pays à l'heure cléricale » Le ralliement de l'Église à la France de Pétain ne permet pas d'obtenir le financement public des établissements catholiques.
- Mais, dès 1948, les partis politiques de droite se préparent à engager étape par étape, le détricotage des lois laïques (lois Marie, Barangé...) dont le point d'orgue sera la loi Debré en 1959 : c'est le communautarisme scolaire institutionnalisé et une remise en cause de la séparation (1905).
- 1984 : le libre choix de l'école dans la logique du principe commercial.
- L'école catholique est le cheval de Troie du libéralisme scolaire : libre choix, individualisation du rapport à l'école, désengagement de l'État, privatisation...

**III)** Dès le début des années 2000, tout est mis en œuvre pour valoriser l'enseignement privé et le summum est atteint en 2007 avec les paroles de N. Sarkozy, président de la République : « Dans la transmission des valeurs et dans l'apprentissage de la différence entre le bien et le mal, l'instituteur ne pourra jamais remplacer le curé ou le pasteur, même s'il est important qu'il s'en approche, parce qu'il lui manquera toujours la radicalité du sacrifice de sa vie et le charisme d'un engagement porté par l'espérance ».

A partir de là, c'est l'instrumentalisation sans vergogne de la concurrence entre élèves, enseignants, établissements, réseaux. Et un train de mesures vient casser l'enseignement public : suppression de la carte scolaire, suppression de la formation des enseignants, suppression des RASED, suppression de 80 000 emploi (dont 5% dans l'enseignement privé. On est loin de la règle des 20% s'appliquant habituellement), accord Vatican-Kouchner, exonération de la taxe foncière pour les établissements privés, jardins d'éveil catholiques financés sur fonds publics, plan d'investissement pour l'enseignement catholique en banlieue...

Le démantèlement de l'Éducation Nationale est couronné en 2009 par la loi Carle qui, pour la première fois, fait entrer le concept de parité entre public et privé dans le dispositif législatif.

## Refondation du lien École-République

Le Service Public de l'Éducation asphyxié, les écoles privées épargnées : tel était le constat du CNAL à l'automne 2010.

Au même moment, plus de 40 associations et parmi elles les 5 organisations qui constituent le CNAL, mouvements pédagogiques, organisations syndicales, rendaient public l'Appel de Bobigny, présenté à la presse le 19 octobre 2010.

Une première « historique » destinée à remettre l'Éducation au cœur des débats de la prochaine présidentielle.

Ce texte fixait cinq objectifs pour l'Éducation, dont la garantie, dans le respect de la laïcité, du droit à l'éducation.

Des 18 propositions, Eric Favey, de la ligue de l'Enseignement, retient comme primordiale « celle qui exige que l'école primaire et le collège permettent à chaque jeune de disposer à la fin du collège des éléments indispensables pour pouvoir choisir et construire son avenir, et poursuivre sa formation ».

Claude Lelièvre, historien de l'éducation, parle d'un « contenu moins revendicatif que prospectif et propositionnel ».

2012-2017

La plupart des préconisations de l'Appel de Bobigny sont reprises par le nouveau gouvernement : l'Éducation redevient le but et le moyen de la République : le but car elle permet à chacun de devenir citoyen, le moyen car tous les citoyens font vivre la République.

- La décision est prise de rétablir en 5 ans, 60 000 postes dans l'Éducation Nationale.
- La formation des enseignants est rétablie.
- La priorité à l'enseignement maternel et élémentaire est réaffirmée.
- La réforme du collège est mise en concertation.

La loi du 8 juillet 2013, dite d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République énumère les grands axes de cette refondation :

- La devise de la République, le drapeau tricolore et le drapeau européen doivent figurer à la façade des établissements scolaires.
- L'enseignement moral et civique est « le moyen de faire acquérir aux élèves le respect de la personne, de ses origines et de ses différences, de l'égalité entre les femmes et les hommes ainsi que de la laïcité. »
- La charte de la laïcité doit être affichée dans tous les établissements scolaires ; elle explicite le sens et les enjeux du principe de laïcité.

- La politique d'éducation prioritaire a pour objectif de renforcer l'action pédagogique et éducative dans les établissements des territoires qui rencontrent les plus grandes difficultés sociales.

Par contre, c'est l'omerta sur le dualisme public-privé financé par la puissance publique.

La République devrait-elle financer et favoriser un école de la différenciation sociale ?

La République peut-elle financer et favoriser l'école privée des parents qui ne veulent pas mettre leurs enfants avec les enfants des autres dans l'école publique ?

La République finançant et favorisant l'entretien d'écoles privées dont elle n'a ni la direction ni le contrôle, ne fait-elle pas concurrence à sa propre école publique ?

Comment peut-on efficacement lutter contre les inégalités scolaires, en assurant une mixité souhaitable dans tous les établissements publics, alors que des familles croient préférable d'inscrire leurs enfants dans le privé ?

Malgré les promesses de remise en cause, la loi Carle (2009) continue de s'appliquer.

L'existence des établissements privés du reste, est contestée au sein-même de l'Église. Ainsi, il y a déjà 10 ans, Monseigneur Dagens, l'évêque d'Angoulême et académicien, disait déjà : « Il n'y a plus de sens, semble-t-il, pour que l'Église occupe le terrain de l'Éducation, sinon au risque de se laisser instrumentaliser au service d'une logique de privatisation en mettant à la disposition des privilégiés des systèmes privés d'éducation dont l'inspiration catholique n'est plus qu'une source lointaine et finalement inopérante qui risque de produire un contre-témoignage » (in Pour l'éducation et pour l'école, des catholiques s'engagent. Odile Jacob.2007)

**Une affirmation forte : *la laïcité peut, seule, rassembler pour réaffirmer la République autour de ses principes d'égalité et de fraternité.***

L'émergence de la question de l'Islam conduit certains à la tentation de consentir des « assouplissements » sous forme « d'accommodements déraisonnables » aux principes républicains.

« Il est temps de sortir de l'équivoque pour rappeler que la Laïcité est d'abord un principe constitutionnel » (Eddy Khaldi, syndicaliste et militant laïque.)

Oui, n'oublions jamais que la remise en cause de l'École Publique et son affaiblissement sont intimement liés à celles qui visent la laïcité de la République et ses principes fondateurs :

On n'enseigne pas la Liberté, et en premier lieu la liberté de conscience, quand l'enseignement repose sur un dogme prétendant détenir à lui seul la vérité absolue.

- On n'enseigne pas l'Égalité quand c'est l'argent qui fait la différence de l'accueil, au service des élites et des gens fortunés.
- On n'enseigne pas la Fraternité du vivre ensemble quand l'enseignement est fondé et organisé sur un entre soi communautaire.

<b>Ce que nous devons préserver et ce qu'il reste à obtenir.</b>
--

**Ce que nous devons préserver**, ce sont les acquis obtenus de 2012 à 2017 :

- Le rétablissement de moyens pour l'Éducation Nationale : 60 000 postes
- Le rétablissement de la formation des enseignants.
- Les réformes décidées et mise en œuvre.
- L'organisation de la semaine à l'école avec ses 9 demi-journées.
- La réforme des rythmes scolaires.
- La réforme des contenus et des programmes à l'École et au Collège.
- La réforme du Collège.
- La réforme de l'Éducation Prioritaire.
- La présence forte de l'enseignement de la Laïcité et de l'enseignement moral et civique à tous les niveaux de la scolarité.
- La charte de la Laïcité, définie dans la loi de 2013, affichée dans tous les établissements publics doit continuer à être expliquée aux élèves et aux parents.  
Elle et elle seule, et non son ersatz, la charte de la laïcité expliquée aux enfants, élaborée à l'usage des établissements privés.

La réussite de ces réformes demande du temps. Il faudra donc des années pour en évaluer l'application. Le temps long des mesures décidées dans l'Éducation est incompatible avec le temps court de la politique.

Nous n'accepterons pas que, d'un revers de main, des idéologues remettent en cause ces réformes que nous avons approuvées.

**Ce qu'il reste à obtenir :**

- Un plan de réduction des inégalités, à tous les niveaux de la scolarité, renforçant les inégalités sociales.
- La fin des privilèges accordés à l'enseignement privé :
  - Par l'État (moyens financiers, en postes budgétaires)
  - Par les collectivités locales (aides financières dans l'enseignement secondaire, application de la loi Carle dans les écoles)
  - Par le statut d'Alsace-Moselle.